



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 30 septembre 2022

Communiqué de presse

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1^{er} octobre 2022

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises, notamment les coûts d'achats des matières premières, le taux de change et de distribution, puis la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.
- Dans un troisième temps, **la remise forfaitaire de 25 centimes par litre de carburant, financée par l'État**, est appliquée aux prix toutes taxes comprises. Dans l'hexagone, l'aide versée aux distributeurs s'élève à 30 centimes d'euros compte tenu de la TVA qui s'applique aux carburants dans l'hexagone (et non dans les outre-mer) ; le montant de l'aide à la pompe s'élève à 25 centimes d'euros par litre dans l'hexagone comme dans les outre-mer.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé du projet de révision des prix maximums, préalablement à leur application.

Au 1^{er} octobre 2022, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

	01/10/22			Evolution par rapport au mois de septembre 2022
	Prix maximum hors taxe	Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum, remise financée par l'État comprise	
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,18	1,77	1,52	-0,13
Gazole (en €/l)	1,59	1,97	1,72	0,05
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12,5 kg)	25,33	26,69		-0,63

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut baissent de 9,8 % en moyenne.
- Les cours moyens de l'essence baissent de 13,4 % tandis que ceux du gazole augmentent de 1,6 %.
- Les cours de butane baissent de 8 % pour le 4^{ème} mois consécutif.
- La parité euro/dollar baisse de 2,1 % en moyenne en raison de risques de récession en Europe.